

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 juin 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le douze juin à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents :

Mmes Laetitia RIVAIRAN, Pascale VAISSIERE, Caroline COUGNAUD, Laure GLEIZES, Mélanie DAMIEN ;
MM. Pascal ORBILLOT, Michel ORCAN, Jean-Yves BOYER, Pascal ROLAND

Absents :

Mme GLEIZES Laure

Procurations : de Mme GLEIZES Laure à Mme. RIVAIRAN Laetitia

Secrétaire de séance :

Mme. DAMIEN Mélanie

Quorum :

8 membres présents

1. Approbation procès-verbal du 14 avril 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Fixation des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux augmentations du prix des repas depuis quelques années, il y a lieu de redéfinir les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement

Considérant la nécessité de redéfinir des tarifs

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- de fixer les tarifs suivants pour la cantine scolaire : 3.75€

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 01 septembre 2025.

3. Projet « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme. VAISSIERE Pascale comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

4. Avis sur l'adhésion de la commune de Navès à la CCSA

Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,

Vu la délibération de la commune de Navès du 6 mars 2025, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,

Vu la délibération n°2025_068_572 du conseil communautaire du 15 avril 2025 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,

Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Massaguel en date du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

5. Fixation de la répartition des sièges au conseil communautaire Sor et Agout

Au regard des évolutions démographiques, le Maire expose la nécessité d'actualiser la répartition des sièges. Deux options sont présentées : la procédure de droit commun à 47 sièges ou l'accord local à 50 sièges. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'opter pour la répartition par accord local à 50 sièges, avec la répartition détaillée jointe au présent procès-verbal.

Le Conseil autorise le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Validation des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications

Indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat.

Départemental d'Energies du Tarn exerce au lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation 81160P0001 LE BOURG - Rue du Pont", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 5 400,00 € T.T.C.

Propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d' Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

7. Programme d'aménagement des places publiques et trottoirs

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement des conteneurs poubelles de la commune ainsi que de l'abri bus de la Rassègue, pour un montant total de **14 164,52 € HT** (soit **16 997,42 € TTC**). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et de solliciter une subvention de **7 082 €** auprès du **Fonds de Concours de la CCSA**, dans le cadre de l'opération intitulée « *Aménagement des places publiques et trottoirs dans le centre-bourg* ».

La participation de la commune s'élèvera à **7 082,52 € HT** (soit **8 490,10 € TTC**).

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que trois délibérations relatives aux projets suivants seront examinées lors d'un prochain conseil municipal :

- Projet toiture gymnase
- Projet aménagement cour de l'école
- Projet aménagement et mobilier urbain

FIN DE LA SEANCE

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
DAMIEN Mélanie	